



Direction Générale
Le directeur général
Hôtel des Finances
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

Tél. : 327.59.01
Fax : 327.55.97

N/réf. : FW/nw

AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Genève, le 25 février 2002

Information N° 4/2002

Taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent

En date du 31 janvier 2002, la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre de l'Administration fédérale des contributions, a publié une nouvelle notice fixant les taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent, en vigueur dès le 1er janvier 2002 (copie en annexe).

Les nouvelles prescriptions sont valables tant pour l'impôt fédéral direct que pour l'impôt cantonal et communal.

Francis WALPEN
Directeur général

Annexes : - Circulaire N° 10 de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre, du 31 janvier 2002
- Notice, du 28 janvier 2002